R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

UNIVERSITÉ DE NICE

DIPLÔME INTER UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.613–2, autorisant les établissements d'enseignement supérieur à organiser, sous leur responsabilité, des formations conduisant à des diplômes qui leur sont propres

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Nice créant le présent diplôme inter universitaire

Vu les pièces justificatives produites par M. CARL LAMOUREUX, né le 31 janvier 1990 à LE LAMENTIN (972), en vue de son inscription au Diplôme Inter Universitaire de DERMATOLOGIE PÉDIATRIQUE

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires

le **DIPLÔME INTER UNIVERSITAIRE** DE DERMATOLOGIE PÉDIATRIQUE

est décerné à **M. CARL LAMOUREUX**

au titre de l'année universitaire 2017–2018.

Fait à Nice, le 5 mars 2019

Le titulaire

Le Vice–président

Pour le Président et par délégation

Stéphane AZOULAY

/01B0J20171087